



**ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE
CIRCULATION**
**DÉFILÉ DU CARNAVAL DE LA CITÉ SCOLAIRE
HENRI PUCHOIS**
Avenue Henri PUCHOIS, rue Robert PARFAIT
et rue du 11 Novembre
Le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 16h30

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 03 février 2025 de Monsieur Christophe BOYAVAL, directeur de la cité scolaire Henri PUCHOIS situé avenue Henri PUCHOIS et qui souhaite organiser le passage du défilé du carnaval, avenue Henri PUCHOIS, rue Robert PARFAIT et rue du 11 Novembre le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 16h30 ;

Vu la déclaration préalable de la manifestation sur la voie publique auprès des services de la préfecture ;

Considérant que le déroulement du carnaval doit présenter toutes les garanties de sécurité pour les biens et les personnes ;
Considérant que pour permettre la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

Monsieur Christophe BOYAVAL, directeur de la cité scolaire Henri PUCHOIS est autorisé à organiser le défilé du carnaval sur la voie publique communale ;

Article 2 :

Le service d'ordre sera assuré par les parents d'élèves et les enseignants du groupe scolaire Henri PUCHOIS. Le directeur de la cité scolaire Henri PUCHOIS, Monsieur Christophe BOYAVAL, organisateur du défilé, étant responsable de la bonne marche du défilé ; chacun en ce qui les concernent veilleront à au bon déroulement de l'événement ainsi qu'à l'application du présent arrêté ;

L'ensemble des personnes qui auront la responsabilité d'encadrer et d'assurer la sécurité du défilé, seront porteurs de gilets de sécurité « gilet jaune » ;

Article 3 :

Le cortège du défilé sera précédé par la mise à disposition d'un véhicule municipal et un véhicule appartenant à l'organisation du cortège fermera la marche ;

Pour permettre la mise en marche du défilé jusqu'au croisement avec la rue Robert PARFAIT, l'avenue Henri PUCHOIS sera mise en double sens de circulation entre les services techniques et jusqu'à l'intersection avec la rue Robert PARFAIT. Cette réglementation temporaire s'appliquera uniquement aux véhicules précédemment mentionnés qui encadreront le cortège du défilé. Ils seront autorisés à emprunter le sens interdit ;

Article 4 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte et leur vitesse limitée à 30km/heure, pendant le passage du défilé, avenue Henri PUCHOIS, rue Robert Parfait et rue du 11 Novembre, le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 16h30 ;

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place par Monsieur Christophe BOYAVAL, organisateur du défilé ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 12 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.



Acte publié le 17/02/2026
le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT